

RAPPORT DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 JUILLET 2024

N° 043_2024

DATE DE LA CONVOCATION :
05 juillet 2024
DATE D’AFFICHAGE :
05 juillet 2024

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 10
Absents : 1
Ayant donné procuration : 4

OBJET : AUTORISER LA MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION DE RUPTURE CONVENTIONNELLE AVEC UN AGENT TITULAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

L’an **DEUX MILLE VINGT QUATRE** et le **ONZE**, à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune de LA BASTIDONNE s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de **JUILLET** sous la présidence d’**Emma LEON, Maire**.et la désignation de Madame Sandrine PEREIRA en qualité de secrétaire de séance.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Amelle HAFAFSA, Jacques DECUIGNIERES, Jean Charles BARBANT, Éric LEVANTIS, Adjoints.
Laurence PETIT (arrivée à 20h38), Sandrine PEREIRA, Gérard GRELET, Alexandre HAYEK, Vincent MARTIN, Conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration :
Laure VINCENT à Amelle HAFAFSA
Thomas NERVI à Éric LEVANTIS
Hugues SERVIERE à Jacques DECUIGNIERES
Thierry DELESCLUSE à Laurence PETIT

Absents :
Lou LOMBARD

Exposé des motifs

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 instaure la rupture conventionnelle pour les contractuels en CDI et, à partir du 1er janvier 2020, son expérimentation jusqu’au 31 décembre 2025 pour les fonctionnaires titulaires.

COMMUNE DE LA BASTIDONNE	Envoyé en préfecture le 15/07/2024
République Française Département Du Vaucluse F-84120 LA BASTIDONNE	Reçu en préfecture le 15/07/2024
Tél: 04.90.09.63.95 Mail: mairie@la-bastidonne.fr	Publié le
	ID : 084-218400109-20240711-043_2024-DE

A l'initiative de Mme La Maire, Emma LEON, un entretien préalable c'est déroulé le **27 juin 2024**, avec l'agent.

Les échanges ont porté sur :

- Les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle ;
- La fixation de la date de la cessation définitive des fonctions ou du contrat ;
- Le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ;
- Les conséquences de la cessation définitive des fonctions, notamment le bénéfice de l'assurance chômage, l'obligation de remboursement prévue aux articles 8 et 49 decies du Décret n°2019-1593 et le respect des obligations déontologiques prévues aux articles L. 124-4 code général de la fonction publique et suivants et à l'article 432-13 du code pénal relatif à la prise illégale d'intérêts.

Mme Maire présente à l'assemblée le projet de convention de rupture conventionnelle qui est joint à la présente délibération.

Compte tenu de l'ancienneté de service et de la rémunération brute de référence de l'agent, les parties proposent de fixer le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de **SOIXANTE TROIS MILLE EUROS**.

La date de cessation définitive de fonctions serait fixée au **30 juillet 2024**.

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de convention présenté.

Visas :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72,

Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,

Vu le courrier de Mme La Maire, Emma LEON, sollicitant une rupture conventionnelle,

CONSIDERANT que conformément au décret n° 2019-1593, une procédure de rupture conventionnelle peut être établie avec un fonctionnaire afin de quitter définitivement la fonction publique territoriale,



La Bastidonne

COMMUNE DE LA BASTIDONNE

République Française
Département Du Vaucluse
F-84120 LA BASTIDONNE

Tél: 04.90.09.63.95
Mail: mairie@la-bastidonne.fr

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le

ID : 084-218400109-20240711-043_2024-DE

Au vu de ce qui précède et oui l'exposé de Mme La Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à **12 voix POUR**

à **2 voix CONTRE**

à **0 ABSTENTION**

DECIDE

D'approuver le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 63 000 €,

De fixer la date de cessation définitive de fonctions au 30 juillet 2024,

D'autoriser Madame La Maire à signer de la convention de rupture conventionnelle avec Madame Véronique VIGUIER,

Que les crédits correspondants seront prévus au budget.

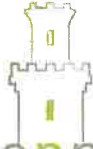
Fait à La Bastidonne,
Le 11 juillet 2024,

Madame La Maire,
Emma LEON.

Le Secrétaire de séance,
Sandrine PEREIRA



Certifié exécutoire
Publié le



La Bastidonne

COMMUNE DE LA BASTIDONNE

République Française
Département Du Vaucluse
F-84120 LA BASTIDONNE

Tél: 04.90.09.63.95
Mail: mairie@la-bastidonne.fr

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le

ID : 084-218400109-20240711-043_2024-DE